



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 21 décembre 2017

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 15 décembre 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée en raison du fait suivant :

le 11 octobre 2017, la Cellule Egalité des chances de la ville de Bruxelles a envoyé aux membres du « Conseil d’avis pour les personnes handicapées » un mail, avec en pièce jointe une invitation et un formulaire d’inscription. Le mail porte sur un évènement à l’occasion du lancement de l’European Disability Card organisée le jeudi 19 octobre dans l’auditorium du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. L’invitation ainsi que le formulaire d’inscription étaient unilingues français.

La CPCL constate que ses lettres du 16 octobre 2017 et du 17 novembre 2017 demandant votre point de vue quant à cette plainte sont demeurées sans réponse. La CPCL s’autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

Il y a lieu de qualifier le mail, ainsi que les documents en pièce jointe, envoyé le 11 octobre 2017 par la Cellule égalité des chances de la ville de Bruxelles aux membres du « Conseil d’avis pour les personnes handicapées » comme un avis ou communication au public au sens des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l’article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Les documents annexés étant unilingues français, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE